



ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

REGLEMENT INTERIEUR Ecole Saint Pierre de Bouguenais

Année scolaire **2025/2026**.

• Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires et périscolaires (cantine et garderie) à l'école et en dehors de l'école

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

1.1. Le secrétariat de l'établissement est ouvert : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 12H30 et de 14h à 17h30
Tél : 02.40.32.02.27 Répondeur téléphonique de 12h30 à 13h30 et après 17h30 (relevé des messages à 7H45 et 13H30)
E-mail : ec.bouguenais.st-pierre@ec44.fr et ogec.bouguenais@gmail.com

1.2. Horaires de classe :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08H35-12H00	08H35-12H00		08H35-12H00	08H35-12H00
Après-midi	13H30-16H20	13H30-16H20		13H30-16H20	13H30-16H20

1.3. Respect des horaires :

- Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique de la part de la famille ou écrite à l'aide du cahier de correspondance ou par l'application @monpremierecoledirecte.
- Tout enfant présent à l'école après 12h et 16h20 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations annexées.

1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes

-**L'entrée à l'école** se fait par le portail rue du cimetière petit jardin pour les PS et PS/MS, par le hall pour les MSGS A & B, par le petit portail vert chemin de la pierre levée pour les CP-A, CP-B, les autres élèves entrent et sortent par le grand portail.

-**L'accueil en maternelle** se fait de **8h25 à 8h35** et de **13h20 à 13h30**. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à l'entrée de la classe ou du hall pour les retours à 13H20.

-**L'accueil en élémentaire** se fait de **8h25 à 8h35 (les enfants se rendent directement dans leur classe)** et de **13h20 à 13h30** sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit passer par le secrétariat ou le bureau du directeur.

- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (hors projets pédagogiques)

1.5. Sortie et autorisation de sortie

- Les enfants sont récupérés à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.
- Seuls les enfants de l'école élémentaire à partir du CE2 sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, munis d'une carte de sortie que vous pouvez demander au Chef d'Etablissement.
- Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur



Ecole Saint Pierre



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
de Loire-Atlantique

et au retour, ce dernier le raccompagne à l'école. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

1.6. Absences

- **Toute absence doit être signalée avant 8h35 par @monpremierecoledirecte ou par téléphone.** Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.
- Les autres motifs d'absence (plus de deux jours) sont à signaler et appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale. **Les absences injustifiées auprès de l'inspection académique seront signalées.**
- A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.
- Toutes les activités scolaires sont obligatoires. **Seul un certificat médical peut dispenser un élève d'une activité sportive.**

2. Le vivre ensemble

2.1 Assiduité scolaire

- La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.
- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.
- Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.
- Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, **respecter toutes les personnes de la communauté éducative**, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.
- **Tout matériel dégradé, perdu ou cassé devra être remplacé à l'identique** par la famille ou sera facturé par l'établissement.
- Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.
- **Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents.** Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.
- pour le reste des droits et devoirs : cf contrat de scolarisation signé en début d'année.

2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...
- Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités à l'issue d'une phase d'observation selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.
- **La mise en place de ce protocole peut prendre du temps et nécessite la confiance des familles.**

2.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire. On interdira notamment les tenues trop courtes (pas au-dessus de la mi-cuisse, pas de haut au-dessus du nombril) et trop légères (dos nu), les chaussures inadaptées (tailles non respectées, tongs, chaussures à talons...), tout maquillage. Les boucles d'oreilles pendantes pouvant occasionner des blessures importantes, sont donc interdites à l'école.

-Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés à l'accueil. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

2.6 Ecole dehors

Un enfant mal équipé (ne suivant pas les recommandations des enseignantes et les conditions météorologiques) ne pourra pas participer à la sortie. Il sera admis dans une autre classe.

La tenue prêtée doit être lavée par les familles en respectant les consignes pour ne pas l'abîmer. (cf : article 2.5)

2.7 EPS

Une tenue de sport et des chaussures fermées sont impératives pour réaliser la séance sans se blesser.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

-La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Il ne sera pas dispensé des activités scolaires (piscine) sans certificat médical. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour le confier à l'école rétabli.

-En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, Infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

-L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

3.2 Médicaments

-L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments quels qu'ils soient.

-Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique de Nantes. **Quand cela le nécessite**, les incidents sont transmis à l'aide du cahier de liaison ou sur@monpremierecoledirecte.

-En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 est contacté. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.

3.4 Hygiène

-Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

-Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains, tirer la chasse d'eau, apprendre à s'essuyer seul, ne pas dépenser le papier toilette...). **C'est un travail de coopération en relai avec celui déjà engagé dans les familles.**

-Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

- **Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement** (vêtements, literie - école et maison...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

-Les classes sont fréquemment aérées.

-Les vêtements prêtés aux enfants sont rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

-Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, est rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

3.5 Alimentation

-Les anniversaires sont fêtés en classe selon les modalités définies par l'enseignant de la classe, qui seront transmises par une circulaire en début d'année.

3.6 Protection de l'enfance

-Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La sécurité

4.1 Objets :

-Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre n'est apporté ou construit à l'école.

-Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, n'est apporté à l'école.

-L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques ou assimilables (objets connectés) par un élève est interdite.

-Tout objet interdit par le règlement intérieur est confisqué. Les responsables légaux doivent prendre rendez-vous pour les récupérer.

4.2 Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement ont lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux sont rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

4.3 Divers

-L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit y être autorisée par le chef d'établissement.

- **Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe pour récupérer du matériel scolaire ou un vêtement oublié, en dehors des heures de classe (y compris, sur la pause méridienne et au périscolaire).**

- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

- L'accès au petit jardin est interdit en dehors des activités avec une enseignante. Toutes dégradations occasionnées seront facturées (cf: 2.5)

5. La communication avec les familles

5.1. Outils de communication

-Le cahier de liaison/correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Ce cahier sera remis dans le cartable de l'enfant chaque soir. Les responsables le consultent régulièrement. Les circulaires doivent être signées.

- **La plupart des informations importantes ne nécessitant pas de réponse, ainsi que tous les éléments comptables (factures annuelles, mensuelles...) sont transmis par la plateforme @ecoledirecte qui permet à chaque parent grâce à un identifiant et un code d'accès de pouvoir les consulter : il est donc impératif que chaque parent se connecte dès le début de l'année.**

5.2. Rencontres

-Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.

-Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, à l'aide du cahier de liaison ou de la plateforme.

-En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents peuvent échanger avec l'enseignant et si besoin avec le chef d'établissement.

-Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) **dont l'état est vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.**

-Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.

-Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

-L'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages. Ces sorties pendant le temps scolaire sont obligatoires.

- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.

-Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

-Les travaux des élèves (cahier du jour, dossiers, plan de travail, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant ; aux cycles 2 et 3, ils sont signés.

-Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, le **livret scolaire** est à consulter sur @monpremierecoledirecte en janvier et en juin.

Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

-L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'**activités pédagogiques complémentaires** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages notamment en lecture. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu de 16H20 à 17H, de 2 à 3 fois dans la semaine scolaire.

-Le poste du **Regroupement d'Adaptation**, est assuré par une enseignante spécialisée et intervient en complémentarité des enseignants, au service de l'accompagnement de tous les élèves. Il fait partie des modalités pédagogiques de l'école et de ce fait, ne nécessite pas d'information particulière ni d'accord des parents. Lorsqu'un enfant bénéficie d'un projet d'aide, les parents en sont informés. Un flyer et une vidéo présentée lors de la réunion de classe précisent les différentes interventions de ce poste.

6.4 Continuité pédagogique

-La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques transmises par la plateforme d'@monpremierecoledirecte et /ou le padlet.

-Elle est activée quand le contexte le nécessite et selon les consignes de l'Education Nationale.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en sont informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraînent la convocation d'un conseil des maîtres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

(à partir du CP)

Les différents niveaux de sanctions :

Ces sanctions ou recadrages sont appliqués selon l'appréciation de l'enseignant ou de l'adulte encadrant. Ils sont adaptés également aux temps vécus par l'enfant (temps de classe, cantine ou périscolaire). Ces sanctions sont discutées avec l'élève et l'équipe.

Dans le respect du projet éducatif de l'établissement, chaque membre de la communauté éducative (élève, famille, personnel et enseignant) est invité à adopter une attitude bienveillante et constructive. Le respect des décisions prises est essentiel à la cohésion et à la paix éducative. Les désaccords éventuels doivent être exprimés dans le cadre d'un dialogue respectueux.

Donné par l'équipe éducative :

TEMPS DE RE CENTRATION : Phase de séparation du groupe et de re centration sur soi pour faire retomber l'énergie, la tension : **Espace de silence, espace refuge, chaise de réflexion**

DIALOGUE : Rappel de la règle enfreinte.

ISOLEMENT MOMENTANE : Courte mise à l'écart **dans la classe** (pas plus de 20 mn). Toujours une surveillance adulte

REPARATION DE L'INFRACTION : Ranger, réparer ce qui a été cassé, action vis-à-vis de l'élève blessé, faire un dessin, un jeu avec... EXCUSES ORALES OU ECRITES

ISOLEMENT MOMENTANE : Courte mise à l'écart **dans une autre la classe** (pas plus d'une 1H30) **Toujours une surveillance adulte**

PREMIER AVERTISSEMENT ECRIT : discussion avec l'élève et soutien des parents.

DEUXIEME AVERTISSEMENT ECRIT : discussion avec l'élève et soutien des parents.

TROISIEME AVERTISSEMENT ECRIT : retenue faite dans le bureau du chef d'établissement. Avec fiche de réflexion de la part de l'élève.

CONSEIL DE DISCIPLINE : suivant les infractions observées, les parents, l'élève et l'équipe sont amenés à se rencontrer autour de l'élève pour discuter et trouver des solutions pour améliorer le comportement de ce dernier.

Donné par le personnel sur le temps de cantine et périscolaire :

PREMIER ECLAIR : rappel de la règle enfreinte.

DEUXIEME ECLAIR : avertissement oral et discussion avec l'enfant

TROISIEME ECLAIR : réparation de l'infraction et avertissement écrit par le Chef d'Etablissement.

Donné par le chef d'établissement après information aux parents

SUSPENSION POUR UNE PERIODE DONNEE D'UN SERVICE : *Restauration, périscolaire (si l'enfant les fréquente et ne respecte pas le cadre)*

ADAPTATIONS du planning de l'enfant

EXCLUSION TEMPORAIRE DE LA CLASSE

EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires

EXCLUSION DEFINITIVE DE L'ECOLE pour raisons disciplinaires